

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à G. RUAU
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à JP. CONSTANT
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal	X		
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. SIMONETTI
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à MP. BAY
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. JULES
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. VOIRIN

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 18

Madame Anne-Sophie LE PAPE a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020

#### DOMAINE SKIABLE

1. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabiles) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2018/2019
2. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2018/2019

#### FINANCES

3. Frais de représentation du Maire
4. Aménagement de l'entrée de la station des Carroz : convention de financement avec le Conseil départemental de Haute-Savoie

#### TARIFS

5. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'hiver

#### URBANISME - FONCIER

6. Convention de servitude Commune/Enedis – route du Bry – câbles souterrains
7. Avis du conseil municipal sur la modification substantielle de l'établissement exploité par la Ste PORTIGLIATI sise ZI de la Maladière à Cluses

#### SPORTS

8. Règlement intérieur du service public espace forme d'Arâches-la-Frasse

## FORET COMMUNALE

9. Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

## VIE POLITIQUE

10. Nomination d'un élu « référent sécurité routière »
11. Désignation des représentants des communes isolées au sein du SMDHAB



---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

### 01- Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiables) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2018/2019

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiables) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour la saison d'hiver 2018/2019.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de GMDS

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté

---

### 02- Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2018/2019

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour la saison d'hiver 2018/2019.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de la SOREMAC.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité :

- **L'accepte** tel que présenté.

---

### **03- Frais de représentation du Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123.19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par Monsieur le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle Monsieur le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Attribue** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **Fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6 000.00€
- **Dit** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

---

### **04- Aménagement de l'entrée de la station des Carroz : convention de financement avec le Conseil départemental de Haute-Savoie**

Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2019 à l'entrée de la station des Carroz, impactant partiellement l'emprise de la Route départementale : déplacement de l'entrée de l'agglomération à hauteur de l'Impasse des Mazots, mise en place d'un arrêt navettes, pose d'un collecteur d'eaux pluviales, création d'un trottoir et d'un parking 22 places...

Le 12 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Conseil départemental de Haute-Savoie et la Commune d'Arâches-la-Frasse, consécutifs à la tenue de ces travaux.

En complément de ce premier accord, une convention de financement entre ces deux mêmes collectivités doit être désormais conclue.

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 630 829,44€TTC. En partant sur cette base, une participation du Conseil départemental à hauteur de 150 275.59€ a été décidée, la somme restant à charge de la Commune serait donc de 480 553.85€.

La convention de financement entérinant la répartition financière de l'opération pour les deux collectivités est présentée à l'assemblée délibérante. Les montants présentés seront réactualisés à réception du décompte final des travaux, sur la base de cet accord de principe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil départemental de Haute-Savoie

---

### **05- Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'hiver**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Fixe** comme suit, les tarifs d'accueil à « La Souris Verte » pour les enfants vacanciers pour la saison d'hiver, à compter du 21 décembre 2020 :

	HORAIRES	TARIFS
<b>Prestations à l'unité</b>		
Journée (uniquement plus de 16 mois) avec repas	8h30-17h00	<b>62 euros</b>
½ journée matin ou après-midi avec repas ou goûter (plus de 16 mois)	08h30-12h30 ou 13h00-17h00	<b>47 euros</b>
½ journée matin ou après-midi (moins de 16 mois) sans repas	08h30 -12h30 ou 13h00-17h00	<b>40 euros</b>
<b>Forfaits</b>		
5 journées (uniquement plus de 16 mois) avec repas et goûter du lundi au vendredi	8h30-17h00	<b>270 euros</b>
5 ½ journées matin ou après-midi (plus de 16 mois) avec repas ou goûter du lundi au vendredi	8h30-12h30 ou 13h00-17h00	<b>210 euros</b>
5 ½ journées après-midi matin ou après-midi (moins de 16 mois) sans repas	8h30-12h30 ou 13h00-17h00	<b>180 euros</b>
<b>Semaine de Noël et jour de l'An, Pâques</b>		
4 journées (uniquement plus de 16 mois) avec repas et goûter	8h30-17h00	<b>220 euros</b>
4 ½ journées matin ou après-midi (plus de 16 mois) avec repas ou goûter	8h30-12h30 ou 13h00-17h00	<b>170 euros</b>
4 ½ journées matin ou après-midi (moins de 16 mois) sans repas	08h30-12h30 ou 13h00-17h00	<b>150 euros</b>
<b>Heure si dépassement horaire</b>		
	<b>10.00 euros</b>	
<b>Frais de dossier *</b>		
	<b>6 euros</b>	
<b>Supplément (en cas de complément d'inscription) **</b>		
	<b>12 euros</b>	

\* A partir de 2 enfants de la même famille inscrits, gratuité des frais de dossier.

\*\* Le supplément est valable uniquement pour les parents qui ont déjà payé l'inscription d'un enfant de plus de 16 mois en demi-journée et qui souhaitent prolonger exceptionnellement ce temps de garde à la journée.

**La structure est fermée le 25 décembre, le 01 Janvier et lundi de Pâques.**

**Forfaits** : valable pour 5 journées ou 5 ½ journées consécutives du lundi au vendredi.  
Les forfaits ½ journées se constituent soit de 5 matins ou de 5 après-midi.

**Vacances scolaires** : réservations uniquement pour les forfaits.

**Repas** : obligatoirement fournis par la structure pour les enfants de plus de 16 mois et non fourni pour les moins de 16 mois

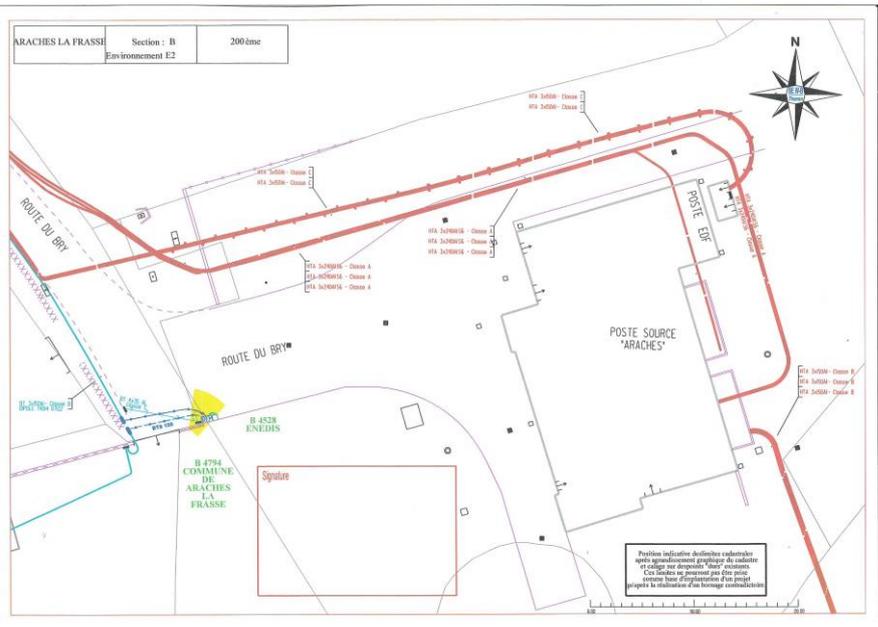
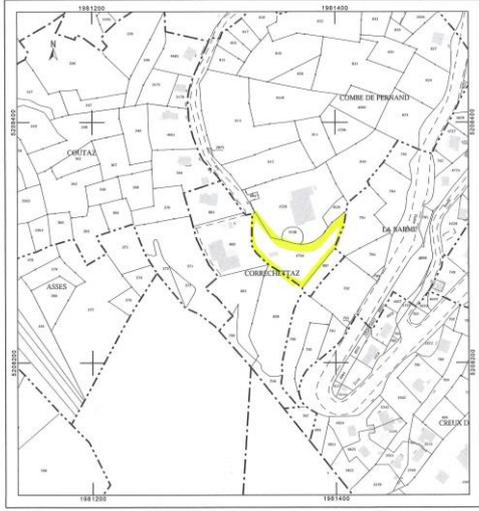
## **06- Convention de Servitude Commune / ENEDIS – route du Bry – câbles souterrains**

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique :

- ↳ Établir à demeure, une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres sur la parcelle communale cadastrée section B n°4794 – lieudit « Bry ».



Département : MAYENNE Commune : ARACHES LA FRASSE Section : B Feuilles : 000 8 08 Echelle d'origine : 1/10000 Cadastre délimité : 1/20000 Date d'édition : 16/04/2018 (Bureau National de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/CCRS 92017 Ministère des Finances et des Comptes publics	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Ce plan révisé sur cet extrait est plus précis que le cadastre en vigueur sur le terrain. SCHNEUVILLE 74 138 SCHNEUVILLE CÉDEX 06 40 60 78 01 - 06 40 62 25 60 72 cdt.schneuville@dgf.fr - finances.gouv.fr
Cet extrait de plan visuel est délivré par : cadastre.gouv.fr		



A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La commune autorise ENEDIS à établir si besoin des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

---

### **07- Avis du Conseil Municipal sur la modification substantielle sur l'établissement exploité par la société PORTIGLIATI - ZI de la Maladière CLUSES**

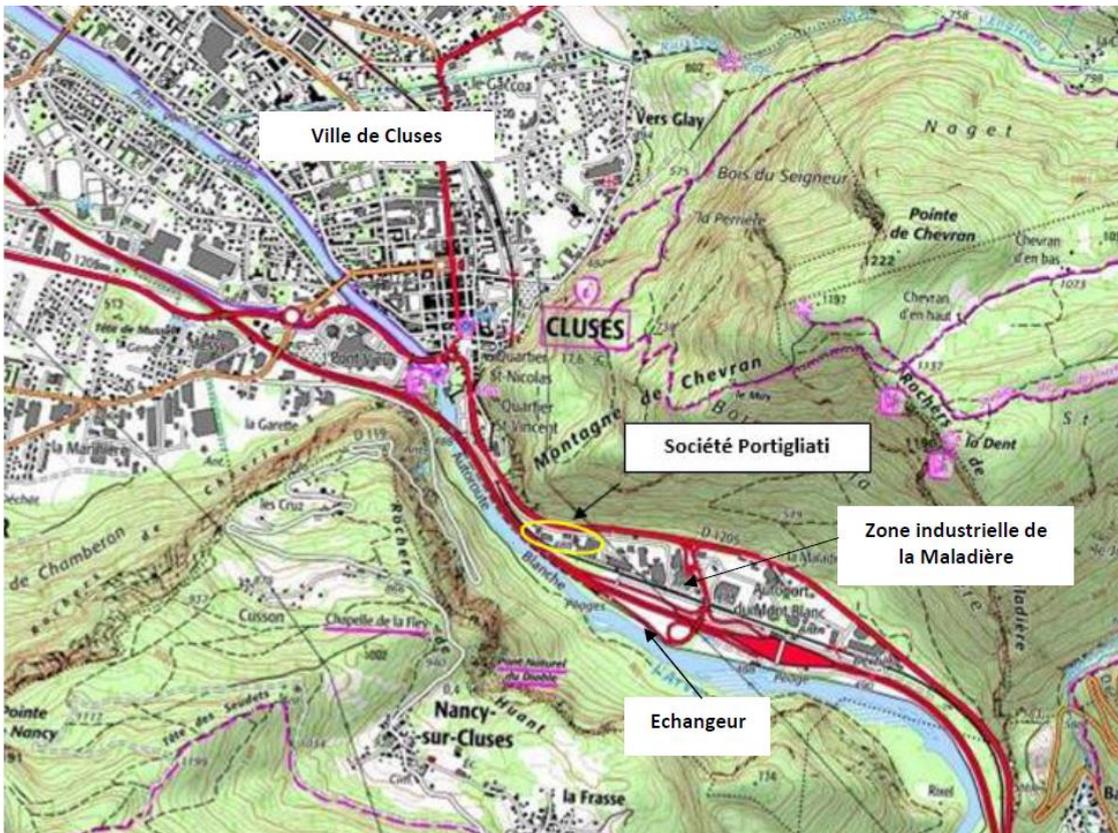
La société PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 Rue Jumel - ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation d'incidence environnementale.

Vu la décision de l'Autorité environnementale rendue le 19 mars 2019 est conclu la nécessité d'établir une étude d'impact.

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, présente au conseil ce dossier concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORTIGLIATI, Rue Jumel ;

La société PORTIGLIATI spécialisée dans la récupération et le traitement des déchets non dangereux et des déchets dangereux dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation depuis le 5 janvier 1978. Suite à une extension géographique et l'ajout d'une nouvelle activité, la société PORTIGLIATI demande une nouvelle autorisation d'exploiter et par conséquent est soumise à une étude environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société PORTIGLIATI implantée dans la Zone Industrielle de la Maladière, occupe un terrain d'une superficie de 1,5 hectares. Le site est entouré à l'Est par des bâtiments de la Zone Industrielle, au Sud par la voie ferrée, au Nord par la route départementale et à l'Ouest, aux limites de la propriété du site, une habitation résidentielle.



Environnement immédiat du site

Les principaux enjeux au niveau de l'implantation de la société sont d'une part, la protection du sol, sous-sol, gestion des eaux pluviales et plus précisément la sensibilité dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.

Et d'autre part, le risque d'incendie en particulier au niveau du broyeur thermique extérieur. L'étude d'impact soulève d'autres risques mineurs tels que les séismes ou le vandalisme.

Dans tous les cas, la société PORTIGLIATI a mis en place des mesures préventives et des mesures de réductions suffisantes pour maintenir un niveau de risque acceptable au niveau de l'établissement.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est organisée du 7 septembre au 7 octobre 2020 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune d'ARACHES LA FRASSE doit formuler un avis sur le projet en tant que commune limitrophe.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au projet compte tenu des éléments suivants

---

### **08- Règlement intérieur du service public espace forme d'Arâches la Frasse**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition du nouveau règlement intérieur de l'Espace Forme annexé en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le règlement intérieur joint.

---

### **09- Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Les services de l'ONF proposent la réalisation en forêt communale d'une éclaircie des parcelles 5 et 17, sous forme de travaux sur une surface totale de 3 hectares.

Le montant estimatif de ces travaux est de 13 794 euros H.T.

Le dispositif de financement de ce projet est le suivant :

- Montant total de la dépense subventionnable : 13 794 euros H.T.
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 800 euros
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux : 11 994 euros H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** le plan de financement présenté par l'ONF
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents

---

### **10- Nomination d'un élu « référent sécurité routière »**

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière :

- Sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux ;
- Diffusera les informations relatives à la sécurité routière ;
- Contribuera à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain, ...)
- Pilotera ou participera aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- Participera à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

- Participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires.
- Assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Philippe SIMONETTI comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

---

**11- Désignation des représentants des communes isolées au sein du SMDHAB**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-1525 du 6 juillet 2005, portant création du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville et approuvant ses statuts, ainsi que les arrêtés préfectoraux n°2006-772 du 7 avril 2006, 2007-3634 du 12 décembre 2007, 2009-756 du 17 mars 2009, 2010-386 du 5 février 2010, 2014098-0001 du 8 avril 2014 modifiant ces statuts et constatant la nouvelle composition du syndicat mixte ;

**Considérant** que le nombre total des délégués titulaires est de 43, et que les communes isolées constituent un collège de 7 délégués ;

**Conformément** aux statuts du SMDHAB, le collège des 9 communes isolées, constitué de Araches, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Scionzier et Thyez doit désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants nominativement rattachés.

**Considérant** que lesdites communes forment le collège des communes isolées qui doit désigner par une délibération concordante de chaque conseil municipal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants nominativement rattachés,

**Considérant** la proposition émanant des représentants des communes concernées,

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Joël MOUILLE (Thyez)	Eric COUDURIER (Thyez)
Magali NOIR (Nancy sur Cluses)	Pierrine CHIAVARO (Marnaz)
Jean-Pierre STEYER (Cluses)	Didier PASQUIER (Cluses)
Eric MISSILLIER (Saint Sigismond)	Marie-Paule BAY (Arâches la Frasse)
Johann RAVAILLER (Magland)	Jeanne VAUTHAY (Magland)
Sandro PEPIN (Scionzier)	Josette DUMONT (Scionzier)
Marie-Pierre PERNAT (Le Reposoir)	Christian HENON (Nancy sur Cluses)

**Après exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la liste des délégués au comité du Syndicat Mixte de Développement de l'hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

---

**Fin de séance à 19h10**